

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS PICARDIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE GY

CONTRAT RURAL POUR L'EAU

1999-2002

ENTRE :

- **La Communauté de Communes du Val de Gy, représentée par son Président,**
- **L'Agence de l'Eau Artois-Picardie représentée par son Directeur et désignée ci- après par le terme "l'Agence".**

ETANT EXPOSE CE QUI SUIT :

TITRE I - LA GESTION DE L'EAU EN MILIEU RURAL

L'Agence de l'Eau, dans le cadre de sa politique d'intervention prise au titre du VIIème Programme, souhaite développer des actions contractuelles concertées dans les secteurs ruraux particulièrement sensibles aux pollutions et d'accompagner les communes rurales souvent mises en avant en tant que gardiennes de la ressource en eau.

Le Contrat Rural pour l'Eau, outil opérationnel de cette politique, est contractualisé avec des collectivités, partenaires fédérateurs, pour animer et mettre en œuvre des actions d'interventions et de sensibilisation autour des différents thèmes liés à l'eau et qui peuvent être la ressource, la gestion des milieux aquatiques, la lutte contre les pollutions, les aménagements, l'information et la sensibilisation.

La Communauté de Communes du Val de Gy, unité géographique et hydrographique cohérente autour du Gy, affluent de la Scarpe amont, a décidé de s'inscrire dans la démarche du Contrat Rural pour l'Eau et de signer avec l'Agence un tel contrat en tant que partenaire fédérateur après avoir pris les délibérations correspondantes.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Sur la base des études préalables réalisées par un étudiant DESS, dans le cadre d'un stage de fin d'études, et par le Cabinet AIRELE, spécialiste en conseils et promotion en environnement, la Communauté de Communes du Val de Gy et l'Agence ont élaboré le présent contrat qui doit permettre :

- de développer un programme de travaux visant a une amélioration générale de la qualité de l'eau dans les domaines où elles disposent des compétences,
- d'animer, de mobiliser et de développer avec des partenaires privés et publics toutes formes d'actions cohérentes de protection contre les pollutions et d'aménagements concertés en tant que partenaires fédérateurs.

Le programme prévisionnel établi s'articule autour des 5 thèmes suivants :

- **Les eaux souterraines**, avec deux objectifs principaux que sont l'instauration de périmètres de protection sur l'ensemble des captages situés dans le périmètre du contrat et, d'autre part, la limitation des pertes des réseaux d'eau potable.
- **Les eaux superficielles**, par une meilleure connaissance du milieu et la mise en œuvre d'une politique d'entretien et de gestion des cours d'eau et de milieux humides.
- **Les eaux usées**, avec la réalisation de l'important programme d'assainissement engagé par les collectivités.
- **Agriculture et ruralité**, en accompagnant des politiques développées par les différents acteurs et partenaires du monde rural.
- **Connaissance, information et sensibilisation**, par tous les moyens habituels d'information et de sensibilisation vers les publics et usagers qui doivent être associés a la démarche.

ARTICLE 2 -TEXTES DE REFERENCE

Le présent contrat est établi en application des textes et délibérations générales du Conseil d'Administration de l'Agence qui arrêtent la politique d'interventions financières de l'Agence et notamment de la délibération n° 99-A-092 du Conseil d'Administration de l'Agence en date du 11 juin 1999 portant approbation des dispositions du présent contrat.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE GY

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

ET DEROULEMENT DES OPERATIONS

ARTICLE 3 - PROGRAMME DES TRAVAUX

Sur la base des études, la Communauté de Communes du Val de Gy et l'Agence ont établi d'un commun accord le contrat pluriannuel de travaux suivant :

- protection de la ressource en eau	
Montant prévisionnel hors taxes des études et travaux	367.000 F HT
- aménagement et entretien du Gy	
Montant prévisionnel hors taxes des études et travaux	197.000 F HT
- assainissement et épuration des eaux	
Montant prévisionnel hors taxes des études et travaux	19.856.250 F HT
- maîtrise des effluents d'élevage	
Montant prévisionnel hors taxes des études	84.000 F HT
- animation du contrat rural : information et sensibilisation	
Montant prévisionnel hors taxes des études et travaux	1.333.750 F HT

Le montant prévisionnel hors taxes des travaux du présent contrat s'élève à 21.838.000 F

Ces travaux contribuent directement à la réalisation des objectifs définis au titre I.

ARTICLE 4 - ECHEANCIER DE REALISATION

Le détail des opérations, l'échéancier des opérations, le nom du Maître d'ouvrage avec lequel la convention sera établie, figurent dans le tableau faisant l'objet de l'annexe au présent contrat.

Aucune modification des opérations ne pourra intervenir sans autorisation express et préalable de l'Agence.

ARTICLE 5 - DEROULEMENT ET SUIVI DES OPERATIONS

Chacune des opérations figurant dans le tableau de l'annexe du présent contrat doit faire l'objet d'une demande de participation financière à l'Agence par le Maître d'ouvrage. Elle précise la nature des travaux et les montants d'investissements à réaliser. Le dossier technique détaillé qui accompagne la demande doit comprendre le descriptif des travaux.

La demande de participation financière doit être préalable à toute commande ou à tout commencement d'exécution de l'opération concernée, sauf accord express de l'Agence.

Les demandes de participations financières relatives aux opérations du présent contrat ainsi que les dossiers techniques correspondant doivent parvenir à l'Agence avant le 30 Juin de l'année de réalisation de l'opération figurant dans l'annexe.

ARTICLE 6 - SUIVI DES OPERATIONS

La Communauté de Communes du Val de Gy s'engage à assurer l'animation et le suivi du présent contrat. Pour les opérations qui ne relèvent pas directement de sa compétence de maître d'ouvrage ; les communes devront jouer pleinement leur rôle de partenaires fédérateurs.

La Communauté de Communes du Val de Gy s'engagent à mettre en oeuvre les moyens de vérification, de contrôle et suivi dans le temps des objectifs visés à l'article 1.

L'Agence pourra susciter toute réunion de mise au point et exécuter (directement ou par un organisme de son choix) tout contrôle qu'elle jugera utile quant à la bonne exécution des travaux retenus dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 7 - DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX

Tous les travaux prévus au Contrat Rural pour l'Eau doivent faire l'objet d'une demande de participation financière avant le 30 décembre 2003.

Au-delà de cette date, les travaux non présentés ne pourront faire l'objet d'une participation financière de l'Agence au titre du présent contrat.

TITRE III - ENGAGEMENTS DE L'AGENCE

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DES OPERATIONS

Pour chacune des opérations, la participation financière de l'Agence est décidée par le Conseil d'Administration ou la Commission des Interventions de l'Agence. Elle est subordonnée à la signature par les parties, des conventions ou des actes d'attribution qui fixent les conditions particulières de participation dans le cadre des dispositions générales du présent contrat.

L'Agence s'engage à examiner de façon prioritaire les demandes de participation financière qui lui parviennent avant le 30 décembre de l'année de réalisation figurant dans l'annexe.

Passé cette date, les demandes de participation financière seront examinées en fonction des disponibilités financières de l'Agence.

ARTICLE 9 - PARTICIPATION FINANCIERE

Pour chacune des opérations, le montant prévisionnel des dépenses, le montant retenu par l'Agence, les modalités et le montant prévisionnel de la participation financière de l'Agence sont repris dans le tableau joint en annexe au présent contrat.

Les montants arrêtés à l'établissement du contrat sont des prévisions. Ils ne pourront être revus que d'un commun accord entre le Maître d'ouvrage et l'Agence lors de la présentation de la demande de participation financière par le Maître d'Ouvrage telle que prévue à l'article 5.

Au delà de l'année 2001, les participations financières de l'Agence sont prévisionnelles et pourraient dépendre de l'adoption de nouvelles modalités d'interventions financières au 8^{ème} Programme.

Pour chacune des opérations, le montant définitif des dépenses retenu par l'Agence, les modalités et les montants maximums des participations financières sont précisés dans les conventions ou les actes d'attribution susvisés.

TITRE IV - DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 10 - NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

Sans préjudice des dispositions précitées, l'Agence ou le Maître d'ouvrage peuvent en cas de non respect par l'autre partie de ses obligations, mettre fin au présent contrat.

ARTICLE 11 - LITIGES

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 12 - ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

L'entrée en vigueur est fixée à la date de signature du présent contrat par les parties.

A défaut de signature par le Maître d'ouvrage dans le délai de 3 mois à compter de sa date d'envoi, l'Agence ne sera plus liée par le présent contrat.

Montenescourt le,

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE
DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

LE PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE GY

Philippe GUILLARD

Jacques FACON

LE PREFET DU PAS DE CALAIS

Daniel CADOUX

ANNEXES

CONTRAT RURAL POUR L'EAU- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE GY
THEME 1 : EAUX SOUTERRAINES

Actions	Maître d'ouvrage	Année				Montant de travaux retenus F HT	Nature	Taux %	Dont Financement supplémentaire	Participation financière F	Responsable	Ligne d'opération	Observations
		1999	2000	2001	2002								
Objectif A : Gestion de la ressource													
A1 : Amélioration du dispositif de surveillance du réseau de distribution en eau potable dans le cadre de la lutte contre les fuites	Syndicat des Eaux du Val de Gy		120 000			120 000	S	45	10	54 000	DRM	725	
A2 : Etude d'alimentation en eau potable	Commune de Wanquetin Syndicat des Eaux du Val de Gy		107 000			107 000	S	70		74 900	DRM	725	
A31 : Restructuration de l'adduction d'eau	Commune de Wanquetin Syndicat des Eaux du Val de Gy						PM	35	10		DRM	725	Travaux à définir après réalisation des études
A32 : Mise aux normes du réseau de défense incendie	Commune de Wanquetin Syndicat des Eaux du Val de Gy												Travaux financés par le Conseil Général 62
Objectif B : Protection de la ressource													
B1 : Procédure de DUP du captage de Wanquetin	Conseil Général 62	80 000				80 000					DRM	725	Travaux déjà engagés
B2 : Travaux après DUP	Commune de Wanquetin						PM	S	70		DRM	725	Travaux à définir après réalisation des études
	Syndicat des eaux du Val de Gy						PM	S	70		DRM	725	Travaux à définir après réalisation des études
B3 : Etude d'inventaire des puits exploités ou abandonnés	Communauté de communes du Val de Gy		60 000			60 000	S	70		42 000	DRM	725	
B4 : Travaux de réhabilitation et/ou de colmatage des puits	Particuliers						PM				DRM	725	Travaux non financés par l'Agence repris éventuellement dans le volet eaux usées
Objectif C : Connaissance de la ressource													
C1 : Collecte et synthèse des données relatives à la ressource en eau (données BRGM-DDASS...)	Communauté de communes du Val de Gy						PM				DRM	725	Etude réalisée par animateur emploi-jeunes (cf. volet 5)

TOTAL

367 000

170 900 dont supplément

12 000

CONTRAT RURAL POUR L'EAU- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE GY

THEME 2 : EAUX SUPERFICIELLES

Actions	Maître d'Ouvrage	Année				Montant de travaux retenus F HT	Nature	Taux %	Dnt Financement sur Diét	Participation financière F	P s possible	Lge d'opération	Observations
		1999	2000	2001	2002								
Objectif A : Gestion écologique des flux et entretien écologique des berges du Gy													
A1 : Amélioration du fonctionnement hydraulique du Gy	Communauté de Communes du Val de Gy	316 000	316 000	316 000	316 000	PM	S	0	0	0	DRM	7 243	Travaux déjà engagés "gestion des cours d'eau"
A2 : Equipements et matériel d'entretien	Communaute de Communes du Val de Gy		166 000			166 000	S	30	0	49 800	DRM	7 240	Financement Conseil Régional 50 %
A3 : Aménagement de berges	Communaute de Communes du Val de Gy		15 000			15 000	S	60	10	9 000	DRM	7 240	
A4 : Aménagements pour développer la capacité d'accueil de la faune piscicole	Communaute de Communes du Val de Gy		16 000			16 000	S	60	10	9 600	DRM	7 240	
Objectif C : Gestion des eaux par temps de pluie													
C 1 : Gestion des eaux par temps de pluie de la N 39 et Départementale	Etat - Département					PM							
C2 : Gestion des eaux par temps de pluies des zones d'activités	Industriels					PM	A2 + 10	80	30		Mi	7 130	Etude en cours Ets Etude en cours Ets

TOTAL

197 000

68 400 dont supplément

3 100

CONTRAT RURAL POUR L'EAU- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE GY

THEME 3 : EAUX USEES

Actions	Maître d'Ouvrage	Année				Montant de travaux retenus F HT	Nature	Taux %	Dont Financement supplém	Participation financière F	Respon sable	Ligne d'opération	Observations
		1999	2000	2001	2002								
Objectif A : Assainissement collectif													
A 1 : Etudes de définition de la station d'épuration	Communauté de Communes du Val de Gy	400 000				400 000	S	80	10	320 000	MdN	7 110	
A 2 : Construction de la station d'épuration (projet SE Duisans)	Communauté de Communes du Val de Gy		8 000 000			8 000 000	S	40	10	3 200 000	MdN	7 110	
							A2 + 18	20		1 600 000	MdN	7 110	
A 3 : Construction des réseaux d'assainissement dans diverses communes	Communauté de Communes du Val de Gy			4 000 000	4 000 000	8 000 000	S	30	10	2 400 000	MdN	7 120	
							A2 + 18	30	-10	2 400 000	MdN	7 120	
A 4 : Raccordement à l'égout	Particuliers			800 000	800 000	1 600 000	S	50		800 000	MdN	7 123	Travaux sur réseaux neufs et anciens (+ 25%)
Objectif B : Assainissement non collectif													
B 1 : Mise en place de l'assainissement non collectif	Particuliers	350 000	350 000	350 000	350 000	1 400 000	S	70		980 000	MdN	7 113	Taux unique
B 2 : Vérification des installations d'assainissement	Communauté de Communes du Val de Gy												
- emploi				155 250	161 000	316 250	S	22.4		70 840	DRM	7 120	
- frais divers				30 000	30 000	60 000	S	X		20 000	DRM	7 113	Forfait 10 000 F/an - Voir délibération n° 97.173
Objectif C : Maîtrise de l'épandage des boues													
C 1 : Réalisation des plans d'épandage des boues de station d'épuration	Communauté de Communes du Val de Gy	80 000				80 000	S	60	10	48 000	MAg	7 110	
C 2 : Conseils aux agriculteurs pour la valorisation des boues	Chambre d'agriculture						PM						cf. action IV B2

TOTAL 19 856 250

11 838 840 dont supplément

848 000

CONTRAT RURAL POUR L'EAU - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE GY

THEME 5 : INFORMATION, SENSIBILISATION ET VALORISATION

Actions	Maître d'ouvrage	Année				Montant de travaux retenus F HT	Nature	Taux %	Montant Financement supplément	Participations financières F	Responsable	Ligne d'opération	Observations
		1999	2000	2001	2002								
Objectif A : Animation													
A 1 : Animation emploi jeune (165 % à 195% du SMIC) alaire	Communauté de Communes du Val de Gy	126 500	201 250	212 750	224 250	764 750	S	0	0	275 310	DRM	7 120	Sous réserve de la participation des autres financeurs - Voir délibération n° 97 173 Forfait 10 000 F HT
Frais de fonctionnement		42 000	42 000	42 000	42 000	168 000			0	40 000	DRM	7 110	
A 2 : Conseil à l'encadrement	Communauté de Communes du Val de Gy	60 000	40 000	20 000	20 000	140 000	S	80	10	112 000	M du N	7 120	
Objectif B : Evolution du contrat													
B1 : Réalisation du tableau de bord	Communauté de Communes du Val de Gy										DRM	7 120	Réalisé par l'animateur
B2 : Suivi de l'évolution de la qualité et du débit du Gy	Communauté de Communes du Val de Gy		47 000	47 000	47 000	141 000	S	60	10	84 600	DRM	7 242	
Objectif C : Information et sensibilisation													
C1 : Communication et organisation de visites pédagogiques	Communauté de Communes du Val de Gy	30 000	30 000	30 000	30 000	120 000	S	50	0	60 000	COM	7 243	
Objectif D : Valorisation													
D1 : Signalétique du patrimoine hydraulique											DRN	7 243	Montant à définir
D2 : Aménagements liés au thème de l'eau											DRM	7 243	Montant à définir

TOTAL	1 333 750	571 910 dont supplément	28 100
TOTAL GENERAL	21 838 000	12 692 050 dont supplément	891 200

